

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

---

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE552

présenté par

M. Herth, M. Barbier, M. Straumann, M. Marc, M. Le Ray, M. Dhuicq, Mme Dalloz,  
Mme Genevard, Mme Vautrin et M. Lamblin

-----

### ARTICLE 12

Rédiger

ainsi

l'alinéa 40 :

« IV. - À la première phrase du quinzième alinéa du IV de l'article L. 300-6-1 du code de l'urbanisme, après le mot « historique », est inséré le mot : « , agronomique ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de la mise en compatibilité de documents d'urbanisme, l'intérêt agricole doit être reconnu au même niveau que l'intérêt culturel et environnemental.

Le rôle économique, environnemental et social de l'agriculture justifie cette évolution.

Cette loi d'avenir doit hisser les préoccupations agronomiques comme un enjeu territorial, à l'instar des préoccupations culturelles et environnementales.